

MAIRIE
DE

MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTREPROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRERÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 22 Juin 2026

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	17	5	1

Date de la convocation : 17/06/2026

Date d'affichage : 17/06/2026

Président de séance : Frédéric BIENVENU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire, qui procède à l'appel nominal.

Il constate que la condition du quorum est atteinte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de désigner Madame Monique CARRÈRE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Frédéric BIENVENU – Julien ALLENOU - Guy BARTHET – Bernard BAYLE – Caroline BRÉZILLON - Monique CARRÈRE - Annie CAZEAUX – Benoît DUBERGÉ - Christelle GASTON MONNEREAU - Christian JANOTTO – Julien LAUNEY - Laëtitia LOUBIÈRES – Béatrice MAILHOL – Valérie PICAVEZ - Hélène SAGNÉ – Alain SENTENAC - Frédéric SIMON

Absents excusés et représentés :

- Joëlle DOUARCHE représentée par Christelle GASTON MONNEREAU
- Élodie FAYE représentée par Valérie PICAVEZ
- Évelyne ICARD représentée par Laëtitia LOUBIÈRES
- Didier LASSALLE représenté par Bernard BAYLE
- Samuel MARTIN représenté par Hélène SAGNÉ

Absent excusé : Franck BEN HAMOUDA

Secrétaire de séance : Monique CARRÈRE

-0-

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MAI 2026

Pour : 22

Contre :

Abstention :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 04 MAI 2026

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Décision N° BF_011_2026 et N° BF_012_2026 – Rénovation de l'éclairage public du stade Jean CASTET

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec le Service départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) 9 Rue des 3 banquets 31080 TOULOUSE CEDEX 6.

Le marché est conclu pour un montant de **27 518 € TTC**. La participation communale sera couverte par les fonds propres qui seront imputés en section de fonctionnement.

Décision N° BF_013_2026 – Acquisition d'une ponceuse professionnelle pour les services techniques

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société NUANCES UNIKALO, avenue Jean Monnet, Cellule B3, 31310 CARBONNE – Siret 528 562 903 00013

Le marché est conclu pour un montant de **1 450,00 € HT, soit 1 740,00 € TTC**

Décision N° BF_014_2026 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le Maire de la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE décide que le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Pour la commune de Montesquieu-Volvestre (population de plus de 2 000 habitants), le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé comme suit :

$$\text{RODP 2026} = [(P \times 0,183 - 213)] \times 1,5983$$

$$[(3\ 096 \times 0,183 - 213) \times 1,5983 = 565,10 \text{ euros arrondi à l'euro le plus proche soit : } 565 \text{ euros}$$

Décision N° BF_015_2026 – Remplacement du poteau incendie N°65

Il est procédé au remplacement d'un poteau incendie situé sur le territoire de la commune de Montesquieu-Volvestre, conformément au devis établi par le SMDEA, Rue du Bicentenaire, 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT – Siret 250 901 873 00019.

Le montant de l'intervention est fixé à **3 951,54 € TTC**, pris en charge sur le budget communal, en section d'investissement selon imputation comptable en vigueur.

Décision N° BF_017_2026 – Travaux de peinture au cabinet médical : préparation de l'arrivée des services du CIAS

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de peinture au cabinet médical, en vue de l'installation prochaine des services du CIAS et que ces travaux sont indispensables pour accueillir les services du CIAS dans de bonnes conditions;

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société RECA Peintures, 94 route de Toulouse, 31190 AUTERIVE – Siret

Le marché est conclu pour un montant de 969, 49 € HT, soit 1 163,39 € TTC

**Décision N° BF_018_2026 – Remplacement d'une menuiserie aluminium au cabinet médical
- Préparation de l'arrivée des services du CIAS**

Considérant la nécessité de remplacer la menuiserie d'accès du cabinet médical, en vue de l'installation prochaine des services du CIAS ;

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société LUXSTORE, 27 route de Sainte-Croix, 31220 MONTBERAUD – Siret 423 449 008 00030.

Le marché est conclu pour un montant de 2 993,14 € HT, soit 3 591,77 € TTC

**Décision N° BF_019_2026 – Acquisition d'un congélateur pour le restaurant scolaire –
Remplacement de l'équipement existant**

Considérant la nécessité de remplacer le congélateur du restaurant scolaire, devenu obsolète pour les besoins du service de restauration ;

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MARIN, 7 chemin du Chapitre, 31100 TOULOUSE – Siret 413 373 770 00051.

Le marché est conclu pour un montant de 1 140,00 € HT, soit 1 368,00 € TTC

**Décision N° BF_020_2026 – Acquisition d'un serveur et de licences pour le système de
vidéosurveillance communal**

Considérant la nécessité de renouveler et moderniser le système de vidéo de la commune afin d'assurer la continuité et la sécurité du dispositif de vidéoprotection ;

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec l'entreprise EURL Christian Bru Vidéo, 09300 NALZEN – Siret 425 034 873 00017.

Le marché est conclu pour un montant de 10 600,00 € HT, soit 14 720,00 € TTC

Décision N° BF_021_2026 – Acquisition d'une armoire réfrigérée pour le restaurant scolaire

Considérant la nécessité de remplacer et moderniser le matériel de réfrigération du restaurant scolaire afin d'assurer la continuité du service et le respect des normes sanitaires ;

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MARIN, 7 chemin du Chapitre, 31100 TOULOUSE – Siret 413 373 770 00051.

Le marché est conclu pour un montant de 2 650,00 € HT, soit 3 180,00 € TTC

**Décision N° BF_022_2026 – Acquisition de matériels de motoculture pour les services
techniques**

Considérant la nécessité d'équiper les services techniques de matériels adaptés pour les travaux d'entretien des espaces communaux, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec l'entreprise ARIZE MOTOCULTURE, 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE – Siret 892 801 218 00025.

Le marché est conclu pour un montant de 2 196,84 € HT, soit 2 636,20 € TTC

Décision N° BF_024_2026 – Tarifs des produits en vente à la buvette de la piscine municipale

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits en vente à la buvette de la piscine municipale et que les crédits sont inscrits au budget municipal, la présente décision annule et remplace la décision N° BF_016_2026.

La commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE dispose d'une piscine municipale avec buvette ouverte l'été. Les tarifs de la buvette de la piscine ont été fixés :

BOISSONS

Boissons = 2 €

Eau plate 50 cl = 1 €

Eau plate 1 l = 1,50 €

Café = 0,50 €

GLACES

Glace à l'eau / tube = 1 € Glace cornet / bâton = 2 €

PANINI

PANINI au Nutella = 3 €

BARRES CHOCOLATÉES

Barres chocolatées diverse = 1 €

BONBONS

Bonbons divers = 1 € (pour 2 sachets)

CHIPS / POP CORN / FRITES

Petit paquet = 1 €

Grand paquet = 2 €

Pop-corn salé/sucré = 2 €

Barquettes de frites = 2 €

SANDWICHES

Hot Dog = 3 €

Baguette = 3 €

Croque-Monsieur = 2 €

FORMULES MENU + 6 € / 8 €

Monsieur le Maire est autorisé à fixer les tarifs aux produits en vente à la buvette de la piscine municipale et toutes les pièces se rapportant à cette tarification.

Les présents tarifs seront affichés à la buvette de la piscine municipale et appliqués par l'agent responsable, régisseur de recettes, à partir du 1^{er} juillet 2026.

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE 22 juin 2026

ORDRE DU JOUR

FONCTION PUBLIQUE (RESSOURCES HUMAINES)

1. Ouverture de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et fermeture du poste de technicien principal de 1^{ère} classe

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Désignation des représentants au GIP « Ma Santé, Ma Région »
3. Désignation d'un correspondant communal incendie et secours

FINANCES

4. Travaux – Éclairage public
5. Travaux SDEHG – Rue du Volvestre : participation de la commune
6. Travaux SDEHG – Place des Anciens Combattants et Brindejanc : participation de la commune
7. Modification des tarifs municipaux

FONCTION PUBLIQUE (RESSOURCES HUMAINES)

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

DE_037_2026 / 4.1 Ouverture de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et fermeture du poste de technicien principal 1^{ère} classe

Rapporteur Madame Annie CAZEAUX – Conseillère municipale

Il est rappelé au Conseil municipal que la carrière des fonctionnaires territoriaux peut évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon, ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Des agents de la collectivité remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelon leur permettant, sur proposition de l'employeur, d'accéder au grade supérieur.

Il est également rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) et de fermer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) ;
- De fermer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35H) ;
- De charger le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre :

Abstention :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

DE_038_2026 / 5.3 Désignation des représentants au GIP « Ma Santé, Ma Région »

Rapporteur Madame Caroline BRÉZILLON – Conseillère municipale

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération en date du 24 juin 2024, la commune a adhéré au GIP "Ma Santé, Ma Région" au regard des difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les habitants du territoire de Montesquieu-Volvestre et de son bassin de vie, pour accéder aux soins chez un médecin généraliste.

Pour rappel, le groupement d'intérêt public (GIP) « Ma Santé, Ma Région » a pour objectif d'embaucher des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes. Une fois recrutés, ces médecins peuvent ensuite s'installer dans les communes ayant adhéré au GIP "Ma Santé, Ma Région.

Le GIP propose ainsi des conditions d'exercice facilitées grâce au salariat et demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, ainsi que leur participation à la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA). Il est également demandé aux médecins généralistes de devenir Maîtres de Stage Universitaire (MSU) dès lors que les conditions règlementaires le permettent.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner l'élu(e) titulaire ainsi que le suppléant pour participer aux assemblées générales et, le cas échéant, aux conseils d'administration du GIP.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur le Maire de Montesquieu-Volvestre pour représenter la collectivité à l'assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » ainsi qu'au conseil d'administration le cas échéant ;
- De désigner Madame Béatrice MAILHOL comme suppléante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre :

Abstention :

DE_039_2026 / 5.3 Désignation d'un correspondant communal incendie et secours

Rapporteur Monsieur Benoît DUBERGÉ – Conseiller municipal

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a instauré la fonction de correspondant incendie et secours au sein des communes. Ce dispositif, précisé par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, vise à renforcer la coordination entre les collectivités locales et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Dans ce cadre, il appartient à la commune de Montesquieu-Volvestre de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil municipal. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié du SDIS pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Cette désignation s'inscrit dans une démarche de prévention des risques et d'amélioration de la sécurité civile au niveau local.

Il est important de désigner un correspondant incendie et secours afin d'assurer une coordination efficace avec le SDIS et de renforcer la prévention des risques sur le territoire communal.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Frédéric SIMON, conseiller municipal, en qualité de correspondant communal incendie et secours ;
- De charger Monsieur le Maire de communiquer le nom du correspondant désigné, au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au président du conseil d'administration du Service Départemental

- d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22
Contre :
Abstention :

FINANCES

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DE_040_2026 / 7.1 Travaux – Éclairage public

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2^{ème} adjoint au maire

Le Conseil municipal est informé que, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la commune par le Service Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), il convient de finaliser la deuxième phase de remplacement de l'ensemble des lanternes par des LED. Ce programme LED++, une fois réalisé, permettra de couvrir 88 % de l'éclairage public.

Les travaux concernent :

- Lanternes routières : 14 lanternes routières restant à rénover pour un coût de 419 € pendant 12 ans ;
- Lanternes résidentielles : 61 lanternes de la commune pour un coût de 2 149 € pendant 12 ans, avec les éléments estimés comme indiqué ci-après.

Plus précisément, 12 d'entre elles seront remplacées par des lanternes LED classiques, les 49 autres bénéficieront d'un système deetrofit afin de pouvoir conserver la carcasse existant avec son esthétique spécifique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le financement pour un montant de 2 149 € par an durant 12 ans afin de rénover les lanternes résidentielles ;
- D'autoriser le financement pour un montant de 419 € par an durant 12 ans afin de rénover les lanternes routières ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22
Contre :
Abstention :

DE_041_2026 / 7.1 Travaux SDEHG – Rue du Volvestre : participation de la commune

Rapporteur Monsieur Christian JANOTTO – 4^{ème} adjoint au maire

Le Conseil municipal est informé que suite à la demande de la commune concernant le branchement et la pose d'un coffret prises Rue du Volvestre, afin de respecter la réglementation et les règles de sécurité, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération.

Commande 180 : Branchement aérien triphasé, comprenant :

- La réalisation d'un branchement en 4x25² le long du poteau béton depuis le réseau basse tension existant ;
- La fourniture et pose d'un coffret équipé d'un coupe-circuit monophasé et d'une platine pour compteur/disjoncteur à positionner sur le poteau béton.

La pose du compteur est à traiter avec le fournisseur d'électricité et sera réalisée par ENEDIS. (PDL 50092686258923).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

➤ Part SDEHG	640€
➤ Part restant à la charge de la commune	842€
TOTAL	1 482€

Commande 181 : Mise en place d'une armoire métallique avec prises marché, comprenant :

- La fourniture et pose d'un second coffret sur poteau béton équipé de 3 prises de courant monophasées 16 A et 1 prise triphasé 32A avec protections par disjoncteurs 30 mA. Les prises seront positionnées en façade du coffret ;
- La fourniture du certificat du CONSUEL à transmettre à la commune pour la souscription d'un nouvel abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

➤ TVA (récupérée par le SDEHG)	314€
➤ Part SDEHG	797€
➤ Part restant à la charge de la commune	887€
TOTAL	1 998€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22
Contre :
Abstention :

DE_042_2026 / 7.1 Travaux SDEHG – Place des Anciens Combattants et Brindejunc : participation de la commune

Rapporteur Monsieur Julien LAUNEY – Conseiller municipal

Le Conseil municipal est informé que, suite à la demande de la commune concernant les branchements et pose de deux coffrets prises Place des Anciens Combattants et Place Brindejunc des Moulinais, le Service Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé une étude technique afin de garantir la conformité des installations aux normes en vigueur et aux règles de sécurité.

Commande 182 : Réalisation de deux branchements

Cette opération comprend :

Avenue des Pyrénées : branchement aéro-souterrain triphasé

- La réalisation d'une descente aéro-souterraine depuis le poteau existant ;
- La réalisation d'un branchement souterrain sur une longueur de 40 mètres en câble 4 x 35 mm² alu sous fourreau phi 75 mm, jusqu'à la borne CIBE coupe-circuit monophasée dans l'armoire "coffret prises" ;
- La fourniture et la pose d'une platine compteur/disjoncteur TRI positionnée dans l'armoire coffret prises intégrant l'ensemble des équipements électriques.

La pose du compteur est à traiter avec le fournisseur d'électricité et sera réalisée par ENEDIS (PDL = 50004697837793).

Avenue du Comminges : branchement aérien triphasé

- La réalisation d'un branchement en 4 x 25² le long du poteau béton depuis le réseau basse tension existant en aérien ;
- La fourniture et la pose d'un coffret équipé d'un coupe-circuit monophasé et d'une platine pour compteur/disjoncteur à positionner sur le poteau béton.
- La pose du compteur est à traiter avec le fournisseur d'électricité et sera réalisée par ENEDIS (PDL = 50042179747876).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

➤ Part SDEHG	5 733 €
➤ Part restant à la charge de la commune	1 685 €
TOTAL	7 418 €

Commande 183 : Mise en place de deux coffrets prises marché

Avenue des Pyrénées :

- La fourniture et pose d'une l'armoire équipée de 3 prises de courant monophasées 16 A et 1 prise de courant triphasée 32A avec protections par disjoncteurs 30 mA. Les prises seront positionnées sur les côtés de l'armoire ;
 - La dépose de l'ancien coffret sur façade non conforme ;

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE 22 juin 2026

- La fourniture du certificat du CONSUEL à transmettre à la commune pour la souscription d'un nouvel abonnement.

Avenue du Comminges :

- La fourniture et pose d'un second coffret sur poteau béton équipé de trois prises de courant monophasées 16 A et 1 prise triphasé 32A avec protections par disjoncteurs 30 mA. Les prises seront positionnées en façade du coffret ;
- La fourniture du certificat du CONSUEL est à transmettre à la commune pour la souscription d'un nouvel abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

➤ TVA (récupérée par le SDEHG)	859 €
➤ Part du SDEHG	2 183 €
➤ <i>Part restant à la charge de la commune</i>	<i>2 427 €</i>
TOTAL	5 469 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté ;
- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre :

Abstention :

DIVERS

DE_043_2026 / 7.10 Modification des tarifs municipaux

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2^{ème} adjoint au maire

Le Conseil municipal est informé de la nécessité de modifier les tarifs des divers services municipaux de la commune, au regard notamment de l'inflation et des coûts de gestion.

Il est proposé d'établir les tarifs municipaux comme suivant :

CIMETIÈRE ET SERVICES POMPES FUNÈBRES :

A) Concession dans le cimetière (durée : 30 ans)

- 4 M ²	410 €
- 6 M ²	610 €

B) Concession dans le columbarium (durée : 30 ans)

- La case comprenant 4 places	910 €
- Le renouvellement de concession	310 €

C) Services pompes funèbres

- Vacations de police	30 €
-----------------------	------

D) Dépositaire

- les trois premiers mois	Gratuit
- pour les trois mois suivants (par mois)	25 €
- pour les six mois suivants (par mois)	50 €
- Au-delà et par mois supplémentaire	70 €

SALLE POLYVALENTE (salle de spectacle) :

- Caution obligatoire	Montant de la location
- Chauffage/Électricité à la journée	65 € - Tarif hiver du 1 ^{er} novembre au 30 avril 35 € - Tarif été du 1 ^{er} mai au 31 octobre
- Location pour les habitants de Montesquieu-Volvestre	Forfait 1 jour de 10h00 à 10h00 : 170 € Forfait 2 jours de 10h00 à 10h00 : 320 € Forfait week-end du vendredi 16h00 au lundi 8h : 420 €
- Location pour les personnes extérieures	Forfait 1 jour de 10h00 à 10h00 : 370 € Forfait 2 jours de 10h00 à 10h00 : 520 € Forfait week-end du vendredi 16h00 au lundi 8h : 570 €

SALLE D'ARGAIN, SALLE DE LA BASE DE LOISIRS « LAS PLAGNES » ET SALLE DES ASSOCIATIONS :

- Caution : 160 €
 - Location pour les habitants de Montesquieu-Volvestre : 110 € la journée
- Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE 22 juin 2026*

- Location pour les personnes extérieures :

160 € la journée

SERVICE ENFANCE JEUNESSE - CENTRE DE LOISIRS

➤ CLAE (jours d'école matin et soir)

QF	QF<400	401 à 800	801 à 1200	QF> 1200
CLAE séquence matin	0,60 €	0,75 €	0,90 €	1.05 €
CLAE séquence du soir	0,75 €	0,95 €	1,15 €	1,35 €

Il est à noter que toute séquence commencée sera facturée dans son intégralité.

➤ CLSH (mercredi et vacances)

TRANCHE QF	QF<400	401 à 800	801 à 1200	QF> 1200
CLSH ½ Journée (Sans repas)	5.10 €	5.65 €	6.10 €	6.60 €
CLSH ½ Journée (Avec repas)	8.10 €	8.60 €	9.10 €	9.60 €
CLSH Journée (Sans repas)	8.10 €	8.60 €	9.10 €	9.60 €
CLSH Journée (Avec repas)	11.10 €	11.60€	12.10 €	12.60 €

➤ CLAC et CAJ

Les cotisations annuelles d'adhésion sont fixées à 11 € pour le CAJ et à 6 € pour le CLAC qui permet l'accès à l'ensemble des équipements et animations.

MEDIATHÈQUE

Accès à la médiathèque :

- 10 € annuel pour les personnes majeures ne résidant pas à Montesquieu-Volvestre.
- Gratuit pour les mineurs et les personnes habitant dans la commune.

ILE DU RAMIER, LA HALLE, PARC DU COULOUMÉ :

- Mise à disposition à titre privé : 80 € la journée.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2026, tels que présentés ci-dessus ;
- De remplacer par la présente, toutes les délibérations antérieures ayant pour objet la fixation des tarifs municipaux inscrits ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE 22 juin 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 22

Contre :

Abstention :

La séance est levée à 20H40

Le Maire,

Frédéric BIENVENU



Le Secrétaire de séance,

Monique CARRÈRE